

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2011

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 février 2011.

N° DE DOSSIER : 11 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marilena ROCCHETTI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration :

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame ROCCHETTI

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire indique que la Ville a reçu le 8 février dernier, soit beaucoup trop tardivement pour l'envoyer aux élus dans les délais, le projet de convention d'occupation du domaine public de la RATP pour la création d'un parc de stationnement dédié aux deux roues, prenant effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Si la Ville souhaite tenir les délais pour l'ouverture de ce parking à la rentrée de septembre, ce dossier doit être examiné aujourd'hui. Monsieur le Maire propose donc de reconnaître le caractère d'urgence de ce vote et d'aborder ce point en fin de séance.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette procédure d'urgence.

N° DE DOSSIER : 11 A 01 - BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur HAÏAT rapporte que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépenses de 0,61 € par habitant.

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration pourra être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié et selon l'importance de la commune.

Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye. Le nombre d'inscrits et de prêts a doublé depuis 2005, année d'ouverture de la bibliothèque multimédia. À titre d'information, en 2010, le nombre total de prêts était pratiquement de 305 000, alors qu'il était d'un peu plus de 300 000 en 2009. La bibliothèque répond ainsi à tous les critères, à savoir 3,4 € de dépense par habitant pour les achats de livres, abonnements, travaux de reliure et d'équipement, 16,93 € de dépense par habitant pour le personnel constitué en 2010 par 18,5 équivalents temps plein.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 02 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur BATTISTELLI rapporte qu'en 1996, le Conseil Général des Yvelines avait décidé d'engager une procédure de contractualisation sur objectifs avec l'ensemble des centres d'action culturelle pour constituer un réseau professionnel d'équipements et structurer l'offre sur le territoire. Des conventions d'objectifs triennales ont ainsi été signées en 1999, 2002 et 2005.

Depuis l'automne 2008, ces conventions financières sont annuelles du fait de la restructuration de la Direction de la culture du Conseil Général. Désormais, le Conseil Général des Yvelines souhaite contracter chaque année en fonction de la programmation et de la tarification des équipements culturels. À titre indicatif, le montant de la subvention de fonctionnement pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'élevait à 53 500 € en 2008, 2009 et 2010.

Le fonctionnement, la programmation et la tarification du Théâtre Alexandre Dumas répondent aux critères requis. Ainsi, la carte d'adhésion est gratuite pour les Saint-Germainois de moins de 26 ans. De plus, la Ville a développé une politique tarifaire adaptée en particulier au monde scolaire, avec des tarifs préférentiels de 5 €, 7 € et 10 € respectivement pour les écoles élémentaires, les collèges et les lycées.

Le Théâtre Alexandre Dumas s'engage à poursuivre activement cette démarche partenariale en intégrant les nouvelles actions culturelles initiées par le Conseil Général des Yvelines. Ainsi, il a programmé des créations soutenues par le Conseil Général des Yvelines et des spectacles de la saison ont été retenus dans le cadre de la première édition du Festival Antigél, festival d'humour en Yvelines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le Festival Antigél présentera « Les Soliloques de Mariette » à la salle Jacques Tati, ainsi que « Thé à la menthe ou t'es citron ? » et « Pakita, viens vite je t'invite ! » au Théâtre Alexandre Dumas.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 03 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA D.R.A.C. ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET L'AIDE AUX PROJETS - EXERCICE 2011

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) sont subventionnés, d'une part, par l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et, d'autre part, par le Conseil Général des Yvelines selon des critères fixés par un schéma d'orientation pédagogique. Ce schéma porte sur le programme pédagogique, la qualité du travail des enseignants, les résultats obtenus et le rayonnement du Conservatoire dans le Département. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy est en conformité avec ces critères et déploie une intense activité d'enseignement et de diffusion.

La Ville demande une subvention pour l'aide au fonctionnement auprès de l'État et du Conseil Général des Yvelines pour l'année 2011. Les sommes perçues en 2010 devraient être reconduites. À titre indicatif, le montant de la subvention de la DRAC Île-de-France s'élevait à 129 339 € en 2010. Le montant de la subvention du Conseil Général des Yvelines s'élevait à 71 912 €.

La Ville sollicite également l'aide du Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition d'instruments et l'aide aux projets dans le cadre de son programme d'aide au développement des écoles de musique :

- L'aide à l'acquisition d'instruments couvre 30 % de la dépense H.T. (instruments neufs). En 2011, le CRD envisage d'acquérir une grande épinette (petit clavecin), ainsi que deux cornets. Ces instruments sont destinés en particulier à la location aux élèves pour une période d'initiation. Les recettes annuelles de ces locations s'élèvent à environ 500 €. Monsieur BATTISTELLI signale, à ce titre, que l'objectif n'est pas tellement de faire des recettes, mais plutôt de permettre aux élèves de choisir un instrument en toute connaissance de cause.
- L'aide aux projets couvre 30 % du budget engagé, plafonné à 12 000 €. En matière de projet, le CRD prévoit une master-classe de danses de la Renaissance avec Madame GRACIO-MOURA, spécialiste reconnue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 04 - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DES YVELINES POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame GOMMIER rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dématérialise les actes soumis au contrôle de légalité depuis 2003. Elle a d'abord participé à une expérimentation avec d'autres collectivités du Département des Yvelines. L'expérience ayant été satisfaisante, la Ville a alors signé, en janvier 2006, une convention avec le Monsieur le Préfet détaillant les conditions techniques de la télétransmission.

Cette convention mentionnait l'opérateur exploitant le dispositif, à savoir la société FAST.

Depuis 2008, la Ville a adhéré à un groupement de commandes pour éviter de lancer une consultation individuelle et obtenir des tarifs préférentiels. Dans le cadre d'une récente consultation, un nouvel opérateur vient d'être retenu. Il s'agit de la société OMNIKLES.

En 2011, les Directions concernées par la dématérialisation en relation avec la Préfecture des Yvelines élargiront la dématérialisation pour transmettre :

- les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal,
- les arrêtés municipaux individuels et généraux,
- les marchés publics comportant un nombre maximal de 100 pages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour désigner le nouvel exploitant et tout autre avenant se rapportant à la désignation de tout nouvel opérateur.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le coût annuel s'élève à 582 € H.T..

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 05 - RUE DES CYTISES - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Madame GENDRON rapporte que les travaux d'élargissement de la rue des Cytises ont été réalisés au début des années 1980. La clôture des propriétaires de la parcelle AS 245, appartenant à Monsieur Christian BRUT et Madame Cécile TEYSSONNIER, d'une superficie de 30 m² environ, a été reculée à cette occasion.

Les travaux de réfection de la chaussée en 2009 ont mis en évidence que la division parcellaire et l'acquisition foncière n'avaient pas été finalisées à l'époque. Il convient de régulariser la situation foncière de ce terrain et d'en indemniser les propriétaires.

Conformément à la législation applicable, France Domaine a été saisi d'une demande en estimation de la valeur de ces terrains. Les services fiscaux ont évalué cette emprise à 160 € / m² avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 245 représentant une superficie de 30 m² environ au prix arrondi de 180 € / m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 06 - 12 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - ÉCHANGES DE TERRAINS

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la copropriété du 12 avenue du Général Leclerc a saisi la Ville d'une proposition d'échange de 60 m² de voie goudronnée lui appartenant, contre un talus de 15 m² appartenant à la Ville. Le relevé du géomètre ayant été transmis tout récemment, il ne s'agit donc pas de 44m² contre 22 m² comme mentionné dans le projet de délibération.

Cette demande a été formulée en vue de rationaliser les interventions des propriétaires respectifs. La copropriété se propose d'entretenir le talus et la Ville pourrait en retour prendre en charge l'intégralité des espaces servant à la voirie et aux chemins piétonniers.

France Domaine a estimé ces surfaces échangées à 7 800 € pour la partie de l'accès menant à la copropriété et 3 900 € pour le talus. La copropriété accepterait cet échange à l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville pourrait prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le talus est réputé appartenir au domaine public de la Ville. À cet effet, il convient de le désaffecter et d'en prononcer le déclassement préalablement à tout échange.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du talus situé avenue du Général Leclerc appartenant à la Ville et d'en prononcer le déclassement,
- d'approuver l'échange des emprises appartenant à la copropriété du 12 avenue du Général Leclerc et à la Ville représentant respectivement 60 m² et 15 m² au prix d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 07 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PACT ARIM

Monsieur LEBRAY rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye mène une politique active en faveur du logement. Elle élabore actuellement son programme local de l'habitat. Celui-ci prévoit non seulement l'incitation à la construction de nouveaux logements, mais aussi des actions en faveur de l'amélioration des logements existants en partenariat avec le PACT ARIM.

Ce mouvement associatif est né dans les années 1940 pour répondre aux besoins des populations les plus mal-logées, notamment les personnes âgées et les familles démunies. Aujourd'hui, les missions du PACT ARIM se sont étendues à des actions visant l'amélioration de l'habitat en général, notamment pour les personnes handicapées.

En 2001, puis en 2007, la Ville a confié au PACT ARIM 78, dans le cadre d'un contrat d'amélioration de l'habitat, les deux missions suivantes :

- Une mission d'aide aux particuliers pour :
 - les conseiller et les accompagner dans leur projet d'amélioration de leur logement et d'en évaluer le coût,
 - rechercher les aides financières auprès des différents organismes compétents,
 - constituer les dossiers de subventions nécessaires.
- Une mission de conseil à la Ville pour :
 - Obtenir un conseil technique, social ou financier portant sur la réhabilitation d'immeubles ou le traitement de situations familiales difficiles.

La participation de la Ville est de 245 € maximum pour chaque traitement de dossier d'aide aux particuliers (96 € par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite du technicien du PACT ARIM) et de 120 € pour chaque mission de conseil à la Ville.

Ce service offert par la Ville, qui a profité à 8 bénéficiaires en 2009 et à 4 bénéficiaires en 2010, étant aujourd'hui arrivé à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver le renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville travaille de fait avec le PACT ARIM depuis plusieurs années et que cela se passe globalement dans de bonnes conditions.

Monsieur LÉVÊQUE estime que c'est un « bel outil », extrêmement intéressant socialement qui contribue à l'amélioration de l'habitat, particulièrement pour faciliter l'obtention d'un certain nombre d'aides possibles par des organismes publics ou sociaux. Il rappelle que les principaux travaux concernent souvent des aménagements de logements anciens, notamment dans des anciens appartements de centre-ville, ou encore des aménagements par exemple de salle de bains pour des personnes handicapées ou âgées. Toutefois, Monsieur LÉVÊQUE trouve regrettable que le nombre de logements à améliorer soit limité à 12 par an. Il demande si ce plafond est un choix délibéré de la Ville.

Monsieur le Maire signale qu'il ne s'agit pas d'un plafond. Cela tient compte de l'observation de ce qui est fait au cours de ces dernières années où la Ville n'a jamais dépassé ce chiffre. Cependant, s'il faut en faire plus, la Ville le fera.

Monsieur PÉRICARD évoque les propos échangés en Commission avec Mesdames FRYDMAN et BOUTIN. En effet, il constate que ce dispositif est intéressant mais que le seuil de 12 n'a jamais été atteint, ce qui est paradoxal. Aussi, la question fut posée de savoir comment accroître la diffusion de cette information à travers le journal municipal, ceci par ailleurs étant mentionné comme une obligation dans la convention.

Monsieur le Maire partage ce point de vue. Il indique que ces aides seront largement explicitées dans un prochain numéro du Journal de Saint-Germain.

Monsieur LEBRAY reconnaît qu'il existe peut-être un défaut d'information, mais que cette aide ne peut se faire massivement et est forcément ponctuelle. Pour lui, la difficulté est d'identifier et surtout d'orienter les éventuelles personnes « éligibles » à ce type d'aides. Il précise également que certains dossiers sont signalés, mais que ceux-ci ne font pas l'objet d'aides possibles et donc n'aboutissent pas. Enfin, lui aussi pense qu'il faut accroître l'information, soit par le biais du Journal de Saint-Germain, soit par le CCAS.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 08 - ACQUISITION PAR LA VILLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CHAUFFERIE DU QUARTIER DU BEL AIR - PARCELLE AT 1239

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la SEMAGER possède un terrain cadastré AT 1239, d'une superficie de 5 547 m², qu'elle a mise à la disposition de la Ville. En 1973, la Ville a signé une convention de concession avec la SOCCRAM pour construire une chaufferie sur ce terrain.

Au terme de cette concession fixé au 31 décembre 2011, la Ville deviendra pleinement propriétaire des équipements réalisés sur la parcelle. De ce fait, il est proposé que la Ville se porte acquéreur du terrain d'assiette de la chaufferie au prix de l'évaluation formulée par France Domaine, soit 300 000 €. À cette occasion, Monsieur LEBRAY précise que la SEMAGER continue son processus de liquidation de façon à ce que son bilan soit totalement nettoyé de ses opérations. Celle-ci permettra donc de faire un pas de plus vers la fin de la mission de la SEMAGER.

Par ailleurs, ce terrain a fait l'objet, en 2009, d'une convention ayant créé une servitude d'occupation de 12,5 m pour l'enfouissement des câbles fibre optiques. Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans avec NeufCegetel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition par la Ville du terrain d'assiette de la chaufferie cadastré AT 1239 suivant l'estimation réalisée par France Domaine, soit 300 000 €.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera examiné naturellement par le Conseil d'administration de la SEMAGER qui se réunit prochainement. Par ailleurs, ayant assisté à un séminaire dans le cadre de ses activités professionnelles, et bien qu'il n'y ait pas de doute, il suggère que les administrateurs de la SEMAGER également Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote. En ce qui le concerne, étant à la fois exécutif de la Mairie et de la SEMAGER, il ne participera pas à ce vote. Chacun, bien entendu, étant libre de s'exprimer, les administrateurs concernés sont Madame BOUTIN, Monsieur LEBRAY, Monsieur AUDURIER, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD et Madame FRYDMAN.

Madame FRYDMAN demande si la Ville a déjà une idée de ce que deviendra ce terrain après la vente.

Monsieur le Maire répond que ce terrain restera affecté à chauffer le quartier du Bel Air et d'éventuelles extensions, étant bien entendu que la Ville va déterminer dans le cahier des charges vers quel type de nouvelles énergies elle s'oriente.

Monsieur LÉVÊQUE a bien noté que les bénéficiaires de la vente vont à la SEMAGER mais demande, dans le processus de liquidation, quel est le pourcentage d'actif qui reviendra à la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 63 %.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur le Maire, Madame BOUTIN, Monsieur LEBRAY, Monsieur AUDURIER, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 09 - ÉCHANGE DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA COPROPRIÉTÉ ARPÈGE PARKING

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que le réaménagement de la place des coteaux du Bel Air nécessite des travaux d'accessibilité, qui nécessitent eux-mêmes d'ailleurs une maîtrise foncière. Ce projet de réaménagement prévoit notamment la création de nouveaux ascenseurs qui seront situés à la surface de la dalle, afin d'assurer la liaison entre le parking et les nouveaux équipements créés. L'un d'entre eux permettra l'accès du public au niveau -1.

La machinerie de cet ascenseur va engendrer une réduction de la hauteur sous plafond de certaines places du niveau -2 du parking. Ainsi, l'emplacement du lot n° 282 qui appartient à Monsieur et Madame COURTIN sera impacté, le rendant difficilement utilisable. Afin de faciliter les travaux envisagés sans pour autant porter atteinte au droit de jouissance des propriétaires, la Ville envisage d'échanger une place dont elle est propriétaire à ce même niveau, soit le lot n° 287.

Les propriétaires contactés ont donné leur accord de principe sur cette transaction le 12 janvier 2011.

Les services fiscaux consultés ont validé cet échange qui porte sur deux lots identiques de copropriété, situés au même niveau et présentant exactement les mêmes caractéristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange entre la place de stationnement n° 282 appartenant à Monsieur et Madame COURTIN impactée par les travaux de réaménagement de la place des coteaux du Bel Air avec la place n° 287 appartenant à la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville prend les devants pour régler à l'amiable une difficulté qui aurait pu se présenter. Il en profite pour dire que la Ville est en bonne voie pour obtenir le départ du dernier occupant du restaurant « turc » appartenant à l'ancien propriétaire chinois que la Ville a acheté.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 10 - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES - PROGRAMME 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Madame GENDRON rapporte que le Conseil Général des Yvelines propose des subventions pour les travaux de construction, de restructuration ou de grosses réparations entrepris par les villes dans les écoles primaires et maternelles.

Il peut participer chaque année à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux, ces derniers étant limités à un plafond de 550 000 € H.T.

En 2010, le Conseil Général des Yvelines a accordé une subvention de 35 000 € pour une dépense subventionnable arrêtée à 234 000 €.

Pour l'année 2011, les travaux prévus éligibles dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- <u>Ecole élémentaire ECUYERS</u> Rénovation de l'école 3 ^{ème} tranche	263 378 € H.T.
- <u>Ecole élémentaire AMPÈRE</u> Rénovation de l'école et accessibilité Personnes à mobilité réduite	492 057 € H.T.
- <u>Ecole élémentaire MARIE CURIE</u> Remplacement des menuiseries extérieures Remplacement de 40 radiateurs	133 779 € H.T. 55 853 € H.T.
- <u>Ecole élémentaire GIRAUD TEULON</u> Accessibilité personnes à mobilité réduite	76 003 € H.T.
- <u>Ecole maternelle BEETHOVEN</u> Accessibilité personnes à mobilité réduite	54 348 € H.T.
<u>Total :</u>	1 075 418 € H.T.

Les montants de ces travaux sont prévisionnels et susceptibles de modification en fonction des possibles urgences d'intervention dans les établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines pour ces travaux.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Etant donné les nombreux travaux de mise en accessibilité, Monsieur le Maire en profite pour annoncer que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été lauréate d'un des premiers trophées d'accessibilité. Cela figurera d'ailleurs dans le Journal de Saint-Germain.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 11 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DES LOCAUX CULTURELS DU CENTRE VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER DES PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MISES AUX NORMES

Madame RICHARD commente une illustration. Elle rapporte qu'une étude globale a été conduite sur la mise aux normes des locaux associatifs et culturels situés en centre-ville. Elle concerne quatre bâtiments : l'Espace Véra, le bâtiment Henri IV, la Maison natale de Claude Debussy et l'Hôtel de la Vrillière.

Les contraintes de fonctionnement et les mises aux normes de ces quatre établissements ont conduit à repenser le positionnement des différentes activités pour répondre au mieux à leurs exigences.

Les activités ont été réparties de la façon suivante :

- Hôtel de la Vrillière (400 m²) : Maison des associations (par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010),
- Bâtiment Henri IV :
 - au rez-de-chaussée (200 m²) : Office de tourisme,
 - au 1^{er} étage (200 m²) : espace d'exposition et atelier de dessin (dont l'apothicairerie et le tableau de Jérôme Bosch),
 - au 2^{ème} étage (125 m²) : salles mises à disposition de la Maison des associations,
- Maison natale de Claude Debussy :
 - au rez-de-chaussée (75 m²) : installation d'un espace dédié à la musique et à la présentation de l'artiste et de ses œuvres,
 - 1^{er} et 2^{ème} étage (116 m²) : inchangés, c'est-à-dire les œuvres de Claude Debussy,
 - au 3^{ème} étage (58 m²) : les cabines d'écoute qui n'ont jamais servi deviennent le bureau du conservateur,
 - au 4^{ème} étage (58 m²) : les anciens bureaux de Lucas Kandl deviennent les cabinets d'arts graphiques,
- Espace Véra :
 - au rez-de-chaussée (317 m²) : musée Véra, salle d'exposition,
 - au 1^{er} étage : Université Libre (97 m²) ; Maison de l'Europe (95 m²).

Afin de mener à bien ces différentes opérations de rénovation et de lancer les procédures administratives réglementaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire et à solliciter l'octroi de subventions.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour dire que c'est avec un grand bonheur que Saint-Germain-en-Laye accueillera la Maison de l'Europe. Il pense que l'activité européenne y sera encore plus dense et plus riche grâce à l'installation de cette association qui a déjà participé à l'organisation du marché européen et également des colloques tenus au mois d'octobre, chaque année désormais depuis deux ou trois ans sur l'Europe.

Madame RHONÉ indique que son Groupe n'est pas contre ces mises aux normes ni ces réhabilitations. Cependant, mise à part la Maison des associations pour laquelle il était informé, il s'étonne de voir qu'aucun plan ni aucun financement n'ait été transmis auparavant. C'est la raison pour laquelle son Groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire signale que les plans détaillés seront consultables lorsqu'ils seront prêts. Concernant le coût, et comme mentionné dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), l'opération représente 1 M€ H.T. pour la Maison des associations et 1,2 M€ pour le bâtiment Henri IV. Pour la Maison natale de Claude Debussy, il ne s'agit à ce stade que de travaux de peintures. L'aménagement portera sur le renforcement et l'extension de la sécurité vol du bâtiment, le renforcement et l'extension de la sécurité incendie, l'aménagement de locaux en bureaux, l'aménagement de bureaux en réserve d'œuvres d'art, le réaménagement intérieur, le coût de cette opération étant estimé à 66 000 € H.T..

Monsieur BLANC indique que son Groupe ne voit aucune difficulté particulière sur cette délibération. Cependant, il souhaite quelques précisions sur l'Office de tourisme et la Maison de l'Europe. Concernant l'Office de tourisme, Monsieur BLANC demande s'il s'agit bien d'une relocalisation définitive et, si tel est le cas, se pose la question de savoir si la Ville a plutôt intérêt à avoir un office de tourisme au cœur de ville et de l'animation commerciale ou légèrement excentré comme ce sera le cas. Au-delà du problème capacitaire bien soulevé dans la délibération, il demande ce qui a motivé ce déplacement de l'Office de tourisme et ce que la Ville en attend précisément du fait de l'agrandissement des locaux. Concernant la Maison de l'Europe, Monsieur BLANC demande s'il s'agit d'une antenne en complément de celle de Chatou ou d'un transfert définitif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert, même s'il pense que, pendant un certain temps, un petit bureau restera en place à Chatou pour ménager les transitions, ceci se faisant en bonne entente avec les élus Catoviens et les responsables, notamment le Député Président de la Commission européenne de l'Assemblée nationale. Pour l'Office de tourisme, le propos de Monsieur BLANC lui fait penser au débat qui a agité la majorité, notamment entre Madame RICHARD et lui-même. Monsieur le Maire indique qu'il était, pour sa part, partisan de garder l'Office de tourisme dans le cœur de la Ville, mais Madame RICHARD l'a emporté finalement avec des arguments qu'elle va expliquer.

Madame RICHARD indique que, lorsqu'elle est arrivée à la tête de l'Office de tourisme voilà trois ans, les personnels n'étaient pas satisfaits des conditions dans lesquelles ils travaillaient. Elle reconnaît qu'il est très désagréable pour une équipe de quatre ou cinq personnes de travailler sur différents niveaux et difficile, dans ce cas, de communiquer. Il s'agissait également de voir, à l'époque, s'il y avait des locaux disponibles dans la Ville. À défaut de n'avoir pu obtenir l'emplacement du « Monop' » qui, selon elle, était l'endroit idéal, Madame RICHARD évoque le pôle culturel près de la nouvelle bibliothèque avec le musée Vera et donc le bâtiment Henri IV.

Après avoir effectué plusieurs études ainsi qu'un audit, les résultats ont révélé que dans beaucoup de villes de France, des offices de tourisme avaient été délocalisés et que cela n'avait pas engendré une moindre fréquentation, puisqu'ils pouvaient offrir de meilleurs services. Par conséquent, elle pense que ce nouvel emplacement, non seulement plus spacieux, mais aussi plus convivial, sera mieux adapté pour accueillir l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye qui ne peut actuellement offrir beaucoup de services en matière de boutiques et de produits touristiques. Enfin, il conviendra également de mettre en place une bonne signalétique, notamment au niveau de la sortie du R.E.R..

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe a également eu un débat assez intéressant sur le sujet avec des avis d'ailleurs très partagés. C'est la raison pour laquelle il ne s'exprimera qu'à titre personnel. Monsieur PÉRICARD a bien entendu les raisons et motifs mis en avant par Madame RICHARD, mais estime cependant que la Municipalité fait une erreur. Il reconnaît que la signalétique rue au Pain est peut-être un peu terne et aurait pu être travaillée, mais pense aussi que l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye doit être au vu et au su des Saint-Germainois et des personnes qui visitent la Ville.

Pour sa part, si Monsieur le Maire s'est rallié à l'avis de Madame RICHARD, c'est qu'in fine, il pense que la Ville fait le bon choix. Mais l'avenir tranchera ! En tout cas, l'avis du Conseil d'administration de l'Office de tourisme va dans ce sens. Il indique également que la Ville donnera le maximum de chances à cette nouvelle localisation, avec notamment un effort en matière de signalétique qui devrait être tout à fait considérable.

Monsieur BATTISTELLI pense qu'il est exagéré de dire que le Jardin des Arts, à proximité immédiate du RER, est excentré. Ce lieu est situé en centre ville et accueille de plus en plus de visiteurs.

Madame FRYDMAN indique que son Groupe aurait été d'accord pour déplacer l'Office de tourisme dans le Jardin des Arts, car c'est un endroit où chacun peut s'installer, consulter et faire des choix. Néanmoins, elle signale qu'il votera contre parce que le budget des travaux n'est connu que maintenant et qu'elle trouve fatigant de devoir sans cesse arracher les informations.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 12 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RELÈVEMENT DES ALTITUDES D'AMORÇAGE DE L'ATERRISSAGE DES AVIONS À DESTINATION DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'est pas passé en Commissions par manque de temps. En revanche, les éléments ont été communiqués juste dans les délais pour permettre au Conseil Municipal aujourd'hui de l'examiner.

Il rapporte que, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une convention entre les acteurs du transport aérien français et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) a été signée le 28 janvier 2008. L'un des objectifs de cette convention vise à la diminution des nuisances sonores autour des aéroports parisiens, sujet important qui concerne en particulier Saint-Germain-en-Laye.

Du fait, non pas de la proximité avec les aéroports, mais plutôt de la très grande étendue du territoire et du fait également que celui-ci serve de lieu de survol pour les avions atterrissant au Bourget, une mesure très positive a été prise dans le cadre de ce Grenelle de l'Environnement, dans le sens où la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) propose un relèvement de 300 mètres de l'altitude d'amorce de l'atterrissage des avions qui induit des modifications de trajectoires.

Conformément à la réglementation, une enquête publique est prévue du 2 mars au 2 avril 2011 concernant certains flux d'avions arrivant sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (PCG) (trajectoires 1, 2 et 5). Le prochain Conseil Municipal ayant lieu après la clôture de l'enquête publique, il est donc nécessaire d'en parler aujourd'hui.

Le relèvement des altitudes des avions entraîne également une modification des trajectoires de certains flux aériens, notamment Paris-le-Bourget, pouvant avoir un impact sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye et plus particulièrement sur la partie forestière.

Or, ces nouvelles trajectoires ne sont pas soumises actuellement à l'enquête publique et n'entrent donc pas dans celle-ci. En effet, le Bourget n'est pas concerné par cette étude d'impact car il n'est pas un aérodrome ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporтуaires), mais un aérodrome « d'affaires ».

L'idée de ce vœu est de marquer l'attachement de la Ville à la protection des Saint-Germainois contre les nuisances sonores notamment d'origine aérienne et de rappeler, ce n'est pas d'aujourd'hui que la Ville y est attachée, que la Ville a adhéré à l'Association des Communes pour la Réduction des Nuisances sonores Aériennes (ACRENA). Dans ce cadre d'ailleurs, il est envisagé de faire des études avant et après les relèvements d'altitude, afin de voir quels seront les impacts sur les communes. Monsieur le Maire rappelle également que la Ville a récemment adhéré, avec l'accord du Conseil Municipal, à Bruitparif qui est l'observatoire du bruit en Île-de-France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- soutenir la proposition de la DGAC de relever de 300 mètres l'altitude d'amorce de l'atterrissage des avions à destination de PCG et du Bourget ;
- d'obtenir rapidement l'assurance que les modifications de trajectoires induites par cette mesure n'auront pas d'impact négatif sur la population ;
- de demander que les mesures concernant le relèvement des altitudes des avions en direction notamment de Paris-le-Bourget et entraînant une modification des trajectoires de certains flux aériens pouvant avoir un impact sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye soient soumises à l'enquête publique.

Monsieur LÉVÊQUE a noté que le début de l'enquête publique a été repoussée du 5 février au 2 mars 2011 notamment, comme il a pu le comprendre en regardant le dossier de presse, suite de nouvelles propositions du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour relever un certain nombre de mesures et justement lutter contre les nuisances sonores. Puis, au regard des fiches d'impacts pour la Ville, il constate également que Saint-Germain-en-Laye est non seulement impactée par l'aéroport Charles-de-Gaulle puisque, dans la majorité des relevés, la Ville est concernée en zone dominante « Est », plutôt en atterrissage (70 à 77 %), mais aussi par l'aéroport du Bourget (22 à 25 %). Aussi, pour bien comprendre, Monsieur LÉVÊQUE note que le vœu aujourd'hui formulé consiste à demander que ces mesures soient bien prises en compte dans l'enquête publique, tant pour ce qui concerne l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle que pour celui du Bourget, alors qu'elles n'y sont pas prévues pour ce dernier.

Monsieur le Maire explique que ce vœu est général, puisqu'il concerne l'impact global négatif sur la population, quel que soit l'aéroport. Ce vœu demande plus précisément qu'il puisse y avoir également enquête publique, alors que le Bourget n'est pas un aéroport ACNUSA, pour permettre à chacun de s'exprimer sur notamment l'impact que pourraient avoir ces vols à destination du Bourget.

Monsieur PÉRICARD propose d'ajouter un mot ou deux dans le premier paragraphe, pour viser les nuisances sonores mais également les pollutions d'origine aérienne. En effet, il pense qu'il est constant et manifeste maintenant, cela a été reconnu d'ailleurs, y compris par la Commission européenne, que le trafic aérien génère un certain nombre de pollutions, non seulement sonores, mais aussi d'autres liées au rejet d'oxyde, de dioxyde de soufre. Monsieur PÉRICARD pense également que le fait de rehausser les seuils peut contribuer à atténuer ces pollutions. Aussi, il suggère que soit précisé dans le premier paragraphe : « son attachement à la protection des Saint-Germainois contre les nuisances sonores et les pollutions notamment d'origine aérienne ».

Monsieur le Maire approuve et propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification.

Monsieur MAILLARD attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la plupart des plaintes émanant des habitants relatifs aux vols aériens concernent des vols à destination du Bourget. Il s'agit de vols d'affaires qui ne sont pas des lignes régulières et très souvent sont manifestement en dessous des altitudes autorisées.

Sous réserve de la modification du premier paragraphe, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, le vœu ci-dessus.

N° DE DOSSIER : 11 A 13 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que de nombreux jeunes Saint-Germainois souhaitent mettre bénévolement leur temps et leurs compétences au service d'autrui. D'autres cherchent un moyen de financer un projet culturel, sportif ou artistique personnel.

Un jury, composé des membres de la Commission « éducation - culture - jeunesse et sports », s'est réuni le 31 janvier dernier pour sélectionner des projets parmi ceux réceptionnés. Dans le cadre de l'attribution annuelle de bourses pour les projets jeunes, le jury a retenu les projets suivants :

- « Madagascar » : aider les enfants des rues des grandes villes pour les réinsérer dans la société par le logement en centre d'accueil, la nourriture, la scolarité et l'apprentissage ;
- « Népal 2011 » : aider les orphelins avec l'association Rainbow Children Home ;
- « Rosalie » : construire une voiture à pédales « Rosalie » tout au long de l'année destinée à être utilisée comme moyen de transport pour le camp itinérant de juillet 2011 ;
- « Pâtisserie pour la maison verte » : fournir deux flans pâtisseries par semaine aux sans-abris usagers de la maison verte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une bourse de 850 € aux trois premiers projets et 414 € au quatrième projet.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'il est intéressant de noter que cette Commission réunie en jury a pu rencontrer les candidats durant 10 minutes et se faire une idée. Cette nouveauté a ainsi permis à ceux qui le souhaitaient de poser différentes questions. Ainsi que le prévoit le règlement, il sera rendu compte par les jeunes de l'exécution de ces projets et l'usage qui a été fait de leur bourse, conformément aux engagements qu'ils prennent.

Madame RHONÉ signale que Monsieur FRUCHARD s'abstiendra pour ce vote, un membre de sa famille étant concerné par un des projets.

Monsieur le Maire invite Monsieur FRUCHARD plutôt à ne pas participer au vote.

S'agissant de « Rosalie », Madame RICHARD suggère qu'elle soit présente lors des journées « cadre de vie », ce qui permettra de l'essayer.

Pour la première année, Madame LEGRAND note que les dossiers complets ont été présentés aux membres du jury. Celui-ci a été agréablement surpris par leur qualité, ainsi que par la prestation des jeunes qu'elle félicite. De ce fait, elle trouve que leur action est bien mise en valeur. Madame LEGRAND remercie également Monsieur PIVERT d'avoir accédé à sa demande, suite à la remarque faite l'an dernier à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ceci fait aussi suite à la mise en place du nouveau règlement. Il ajoute également qu'un des objectifs de ce règlement était que ces projets ne soient pas uniquement des projets d'aide au tiers monde, mais aussi Saint-Germanois.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur FRUCHARD ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 14 - GESTION DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE RÉGULATION DE TRAFIC DES CARREFOURS À FEUX TRICOLORES - CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Madame NICOT commente une illustration. Elle rapporte que le 8 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (D.I.R.I.F) pour la maintenance des équipements dynamiques (contrôleurs de carrefour, matériels de coordination, détecteurs de micro ou macro-régulation, enveloppes d'armoire de commande de feux) et de signalisation tricolore sur les routes nationales traversant le territoire de la Ville. Cette convention est arrivée à expiration en 2010 et doit aujourd'hui être renouvelée pour cinq ans.

Les équipements concernés sont situés aux carrefours suivants :

- Carrefour R.N. 13 - R.N. 184 - rue du Président Roosevelt,
- Carrefour R.N. 13 - rue de la Croix de Fer - rue Pasteur,
- Carrefour R.N. 13 - ex R.D. 160 rue du Fer à Cheval (I.R.S.I.D.),
- Carrefour R.N. 184 - ex R.D. 160 rue Pereire,
- Carrefour R.N. 184 - place Christiane Frahier.

La Ville assure la maintenance et le renouvellement des matériels statiques (signaux lumineux, lampes, supports, câbles d'alimentation, borniers de puissances, fusibles, commandes manuelles, alimentation EDF et disjoncteurs, coffrets d'appel pour piétons et leurs câbles d'alimentation, capteurs), les frais de consommation électrique de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques, ainsi que le premier diagnostic de panne et la première intervention sur place en cas de panne de signalisation tricolore.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la D.I.R.I.F. pour la gestion des équipements de régulation du trafic et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le coût de maintenance, c'est-à-dire le changement de lampes, hormis les frais de consommation d'énergie électrique, représente environ 200 € par an.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 15 - CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame DE CIDRAC commente une illustration. Elle rapporte que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cette loi a prévu une période transitoire pendant laquelle les organisateurs locaux, notamment les villes, sont autorisés, par délégation de compétences, à organiser les transports scolaires. Cette période de transition s'achèvera le 1er juillet 2011, date à laquelle le STIF est subrogé des droits, obligations et contrats des organisateurs locaux.

La Ville organise deux circuits spéciaux :

- Le circuit « Fromainville / Groupe scolaire Passy / Centre ville / S.E.S Pierre et Marie Curie du Pecq »,
- Le circuit « Camp des Loges / École élémentaire Passy / Centre ville ».

Ces circuits sont actuellement subventionnés à hauteur de 65 % par le STIF et à 31 % par le Conseil Général des Yvelines. Après les vacances scolaires, à la rentrée de septembre 2011, le STIF prendra en charge une partie des dépenses et demandera à la Ville une participation de 270 € par élève. La participation du Conseil Général des Yvelines viendra en déduction du montant payé par la Ville.

Un autre circuit dessert le groupe scolaire Schnapper. Il ne bénéficie d'aucune subvention, la distance parcourue étant inférieure à 3 kilomètres.

Dans l'attente de ce nouveau dispositif, le STIF propose aux villes de signer une convention de délégation leur permettant de poursuivre :

- la gestion de l'accueil des familles : inscriptions, facturations,
- l'organisation de circuits non subventionnés, tel que le circuit intra-muros desservant l'école élémentaire Schnapper.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le STIF pour les transports scolaires.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après confirmation de Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire indique que, globalement, le Conseil Général ne se désengagera pas. Celui-ci n'étant pas associé aux négociations entre le STIF et chaque commune, il ne sait pas encore, dans le cas d'une enveloppe inchangée, pour des effets secondaires qu'on mesureraient mal aujourd'hui, s'il y aura des plus ou des moins selon les lignes. A priori, dès lors que le Conseil Général garde le même dispositif, il ne devrait pas y avoir de gros impacts financiers, ni dans un sens ni dans l'autre.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que le Conseil Général souhaite conserver le même montant global de subventions mais que la répartition, qui jusqu'à présent était de sa compétence, passe désormais sous la responsabilité du STIF. Le Département des Yvelines versera donc une subvention au STIF pour la totalité des lignes Yvelinoises.

En ce qui concerne la participation de 270 €, Monsieur PÉRICARD demande s'il s'agit bien d'une contribution de la Ville et non pas demandée à chaque élève. Il sollicite également des précisions sur l'avenir du circuit Schnapper.

Monsieur le Maire répond que le principe de gratuité qu'il a souhaité mettre en place en 2008 est bien maintenu. Tous les élèves du primaire concernés voyagent donc gratuitement. Quant au circuit Schnapper, il indique que celui-ci a fait l'objet de différentes positions notamment dans l'école Schnapper, certains disant qu'il n'était pas indispensable, alors que Monsieur le Maire, pour sa part, a toujours pensé qu'il l'était. Aussi, après plusieurs échanges, il a été décidé bien évidemment de le consolider.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 16 - TRANSPORTS EN COMMUN - CONCLUSION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE TRANSPORTS

Monsieur AUDURIER rapporte que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), autorité organisatrice des transports en Île-de-France, a engagé une réforme de la contractualisation des services de transports réguliers par bus suite à la publication, le 23 octobre 2007, du règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP). Les nouveaux contrats, dits de « type 2 », prévoient l'octroi de compensations financières au transporteur en contrepartie de la prise en charge d'obligations de service public.

De ce fait, les anciennes conventions passées entre le transporteur et les communes concernées n'ont plus lieu d'être. Dorénavant, seul le STIF définit les prestations prévues. Ce contrat, dit de « type 2 », engage le transporteur sur la composition de l'offre de transports et l'évolution des coûts d'exploitation pour la durée totale du contrat.

Les communes concernées sont associées à travers un contrat appelé « convention partenariale » qui définit, outre les relations de travail entre le STIF, les communes et le transporteur, la participation financière des villes à l'éventuel déficit d'exploitation.

Les deux contrats, contrat de « type 2 » et convention partenariale, ont pour échéance commune le 31 décembre 2016, date à laquelle il sera possible de lancer un véritable appel d'offres mettant plusieurs sociétés de transport en concurrence.

Les négociations avec le STIF et Véolia Transport s'étant prolongées au-delà de l'échéance de la convention de bassin prévue fin août 2010, une convention provisoire a été mise en place le 30 août 2010 après approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2010. Cette convention provisoire s'éteint avec la mise en place de la convention partenariale. Le STIF ayant fait approuver par son Conseil du 16 décembre 2010 le contrat de « type 2 » et la convention partenariale, cette dernière entrera en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2011.

La participation financière des communes, qui s'élève à 1 090 000 € T.T.C., est révisable selon la formule annexée à la convention. Monsieur AUDURIER rappelle que la participation de Saint-Germain-en-Laye est actuellement fixée à 737 593 € H.T..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention partenariale de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières », a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux - urbanisme – environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que cette convention partenariale concernent les lignes de bus communément appelées « R1 » à « R5 », c'est-à-dire le réseau de bus du bassin de vie de Saint-Germain-en-Laye, Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly. Il retient que le coût d'exploitation, en année pleine, représente environ 5 M€, dont les financements sont assurés à 75 % par le STIF et 25 % par les communes concernées, soit 1 M€ H.T. et 738 000 € pour Saint-Germain-en-Laye en 2011. Cette convention définit donc le service de référence proposé. Force est de revenir aux 10 services mis en place depuis août 2010, aménagés en novembre 2010 et à nouveau modifiés en janvier 2011, son Groupe constate toujours des remontées d'insatisfaction. En effet, les fédérations de parents d'élèves constituent actuellement un certain nombre de relevés, de créneaux et de lignes qui génèrent encore malheureusement un certain nombre de retards dans les établissements. Par exemple, malgré les aménagements, la ligne « R4 » reste toujours bondée aux heures de pointe. De même, les lignes « R2 » et « R4 » se suivent toujours à quelques instants de décalages seulement le matin aux heures de pointe. Le « R2 » circuit nord fonctionne mal dans le créneau du soir et n'assure pas une desserte correcte avec le « R4 » ; l'intervalle entre les heures de pointe est, dans la réalité, plus important que sur le papier. Aussi, ces constatations militent, comme le fait actuellement la Ville de Chambourcy, pour la réalisation d'un questionnaire approfondi à destination des usagers, pour une analyse en détail des besoins, des satisfactions et des insatisfactions. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE se demande si la Ville n'aurait pas dû commencer par cela.

Monsieur le Maire répond qu'une communication, effectivement, a été faite sur ce nouveau réseau. Cependant, des documents ont été mal distribués dans les boîtes aux lettres et l'information n'a pas toujours été faite correctement. De plus, les chauffeurs n'ont pas été informés et n'ont donc pas pu aider les usagers de ce réseau du fait des changements très profonds. Pour lui, les deux sources de difficultés recensées par Monsieur LÉVÊQUE proviennent non seulement de ces insuffisances de communication, dont la Ville veut bien assumer une partie, qu'elle a bien rattrapée d'ailleurs, mais certainement pas la totalité, mais surtout d'un changement fondamental dans l'organisation de ce réseau.

Ainsi, avec des moyens financiers identiques, voire plus importants, soulignant au passage que les économies réalisées résultent d'une meilleure organisation, Monsieur le Maire explique que la Ville a souhaité, d'une part, mettre en place un réseau « Bel Air-RER » beaucoup plus direct en le déconnectant du réseau Saint-Léger, celui-ci n'étant pas adapté à la fréquentation des bus, et donc favoriser dans tous les cas la priorité émise aux quartiers Sud. D'autre part, elle a établi un système de rotation, c'est-à-dire la possibilité pour un usager qui loupe le bus dans un sens, de le prendre dans l'autre sans avoir à en attendre un nouveau dans le sens prévu initialement. Certes, ces changements ont généré des difficultés et des incompréhensions, mais la Ville a tenté d'y porter remède déjà à deux reprises avec Monsieur AUDURIER et a été suivie par le STIF et Véolia Transport qui a fait ses propres études. Par conséquent, si des ajustements restent à faire, ils le seront. La Ville a un certain nombre de pistes mais, pour cela, attend les remontées ligne par ligne que doit donner Véolia Transport. Monsieur le Maire ne connaît pas encore la forme de cette enquête, mais indique que l'objectif est bien de procéder, s'il y a lieu, à de nouveaux ajustements. Enfin, s'il partage en partie le diagnostic de Monsieur LÉVÊQUE, il pense pouvoir répondre que la Ville reste encore et toujours à l'écoute pour effectuer les changements nécessaires.

Monsieur PÉRICARD ne reviendra pas sur les dysfonctionnements constatés au mois de septembre et les critiques parues dans la presse, mais s'accorde à dire qu'on ne peut pas complètement occulter le bouleversement lié, pour partie, au changement qui, mal préparé ou mal communiqué, peut avoir des conséquences importantes. Néanmoins, même si certaines améliorations ont été faites à la fin de l'année, il pense que le système globalement ne donne pas encore satisfaction aux usagers Saint-Germainois. S'agissant des chiffres, il constate que le coût total du dispositif de mise en place des bus était d'environ 5,6 M€ en 2009. Or, dans la convention actuelle, ce coût représente un peu plus de 5 M€, soit une diminution de 10 %. Autrement dit, le coût total du service coûtera à l'ensemble des communes 10 % de moins qu'auparavant, ce dont on peut se féliciter. Monsieur PÉRICARD note également un effet presque mathématique, puisque la quote-part prise en charge par la Ville, soit environ 900 000 € sur les trois dernières années contre forfaitairement 737 000 € sur les années futures, diminue de plus de 150 000 € par an. Aussi, lorsqu'il juxtapose la grogne des usagers et les économies réalisées, il pense qu'il y a forcément un lien.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser tenir de tels propos. Dans les contrats faits sous le régime précédent et qui lui sont antérieurs, la société pour laquelle il n'y avait aucune concurrence faisait un peu ce qu'elle voulait. Il était clair que la Ville payait un service beaucoup trop cher. Des audits avaient alors été faits et l'avaient démontré, sans que l'on puisse d'ailleurs revenir sur ces contrats. Par ailleurs, il est incontestable que les négociations menées par Monsieur AUDURIER ont permis de réduire la part de la Ville. De plus, il affirme avoir toujours dénoncé au sein de cet hémicycle, le fait que la Ville, pour des raisons anciennes sur lesquelles il ne voudrait pas insister, ait accepté de payer plus que sa part dans ce réseau ancien. Il n'y avait aucune raison que cela subsiste. Enfin, Monsieur le Maire signale que la Ville a maintenant un nouveau partenaire, à savoir Mareil-Marly, qui pèse environ 6 %. Voilà donc tous les éléments de la réduction des coûts. La Ville a donc remis de l'ordre dans un dispositif anticoncurrentiel, inégalitaire pour Saint-Germain-en-Laye et dans lequel Mareil-Marly bénéficiait de passages de bus sans payer.

Monsieur AUDURIER confirme ces propos. Il ajoute que le nombre de kilomètres parcourus par le nouveau réseau est supérieur à l'ancien, soit 575 000 contre 516 000. Le nombre de bus est passé de 15 à 18 sur la ville et celui des conducteurs de 28 à 34. Les moyens n'ont donc pas été réduits.

Monsieur AUDURIER explique également que le STIF, négociateur avec toutes les compagnies de transport d'Île-de-France, est tout à fait à même de demander à Véolia, par exemple, de réviser tel ou tel montant si celui-ci n'est pas justifié. De plus, la Ville étant partie sur des bases négociées voilà plus de 10 ans avec les indexations qui s'appliquaient, il lui était impossible de renégocier cette convention. Par conséquent, le coût global facturé par Véolia était excessif par rapport à celui constaté aujourd'hui. Le STIF a donc mis la pression sur Véolia et toutes les communes en bénéficient à ce jour, puisqu'indirectement les recettes étant à peu près identiques entre 2009, 2010 et le nouveau système 2011, la différence couverte par les communes a donc été réduite d'autant grâce à cette bonne négociation.

Concernant les dysfonctionnements, il explique qu'un réseau de bus ne « s'invente pas sur le tableau », même si la Ville peut faire confiance à Véolia en termes de recommandations. Monsieur AUDURIER considère qu'il faut être très pragmatique et accepter les ajustements dans la mesure où il s'agit d'ajustements marginaux, ne portent pas à conséquence sur le plan financier et ne nécessitent pas de moyens supplémentaires, sachant que d'autres sont encore possibles car les besoins des usagers eux-mêmes évoluent également. Récemment d'ailleurs, suite à un changement d'horaires de certains établissements scolaires, la Ville a effectué une modification afin qu'il y ait davantage de bus scolaires qui puissent arriver avant 8 heures au lycée international. Enfin, il précise que s'il y a des demandes de fédérations de parents d'élèves, la Ville les étudiera. Selon lui, cela concerne, non pas les bus purement Saint-Germainois, mais plutôt les bus R4, d'une part, et R5 pour Mareil-Marly et Fourqueux où la fréquence n'est certainement pas assez bien ajustée au niveau des enfants scolarisés dans les collèges et lycées, d'autre part. S'agissant des difficultés sur la ligne R4, Monsieur AUDURIER signale qu'il appartenait à Chambourcy et Aigremont de bien définir les fréquences, car cette ligne est essentiellement dédiée aux habitants de ces deux communes. Même si elle contient des arrêts sur Saint-Germain-en-Laye, les stations intermédiaires sont surtout couvertes par les lignes R2 Nord ou R2 Sud. Enfin, la raison qui fait que les bus des lignes R2 et R4 sont souvent rapprochés en heures de pointe tient au fait que tout le monde veut se rendre à la gare RER à la même heure. Ceci est inévitable, mais n'est cependant pas le cas en heures creuses.

Monsieur le Maire tient à rassurer Monsieur LÉVÊQUE sur le fait que, soit lui-même, soit Monsieur AUDURIER ont bien observé la ligne R4 pour comprendre et savoir comment elle fonctionnait, notamment à l'arrêt « Square Forest ». Il précise également que la Ville mettra bientôt en place un système d'information dynamique sur les principaux arrêts.

Monsieur PÉRICARD demande si ce système d'information induira un surcoût significatif ou pas sur le réseau.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais en rendra compte au Conseil Municipal le moment venu.

Monsieur FRUCHARD intervient sur la participation financière de la Ville et notamment son indexation. Il rappelle qu'il s'est exprimé en Conseil Municipal et en Commission plusieurs fois pour demander qu'on essaie de comparer, dans la mesure du possible, deux types de participations des collectivités : l'une, classique en France, dans laquelle il y a une indexation sur différents indicateurs comme les salaires, le prix et notamment celui du gasoil ; l'autre qui ne peut être indexée que sur l'inflation ou en tout cas pas sur des prix de dérivés pétroliers.

Or, dans ce contrat, Monsieur FRUCHARD note trois indices et le prix du gasoil pour 10 %. Aussi, il se demande si cela est imposé par le transporteur, s'il s'agit du type de contrat ou si on a étudié l'alternative, c'est-à-dire d'avoir deux propositions financières, l'une indexée sur le prix du gasoil et l'autre non. Enfin, Monsieur FRUCHARD précise que, lors de son intervention sur ce sujet en Commission, les prix du pétrole projetés par les marchés étaient tous en dessous de 100 dollars le baril.

Monsieur AUDURIER répond que le STIF impose, la Ville n'ayant aucune marge de manœuvre à ce sujet.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 17 - RÉHABILITATION DES LOGEMENTS ET DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE ALGER / HENNEMONT – GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPIEVOY

Monsieur SOLIGNAC commente une illustration. Il rapporte qu'il s'agit, non seulement d'accorder une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY, mais aussi d'abroger une garantie d'emprunt que la Ville lui avait accordée en 2006 pour la réalisation de certains travaux à ce même emplacement, pour un montant d'environ 2,4 M€. Ce projet ayant pris du retard, il fut remplacé par un autre qui, d'ailleurs, est en train de se réaliser de manière remarquable.

Aussi, pour cet ensemble locatif, dont la Ville bénéficie d'un contingent de logements réservés de 30 %, soit 26 logements sur 85, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Prêt plan d'amélioration matérielle (PAM) de 1 340 070 €, d'un prêt C.D.C. Eco de 1 190 000 € pour la réhabilitation des 85 logements et une loge et d'un prêt C.D.C. PAM de 159 439 € pour l'aménagement des espaces extérieurs et la mise en place du tri sélectif de la résidence Alger-Hennemont, soit un montant total de 2 689 000 €, quasi équivalent au montant de l'emprunt précédent. Monsieur SOLIGNAC indique que le détail de ces trois emprunts qui, vu la conjoncture actuelle par rapport à 2006, sont à des taux inférieurs, figure dans le projet de délibération distribué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la garantie précédente et d'accorder la garantie de la Ville sur ces trois nouveaux contrats.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 18 - MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

Monsieur RAVEL rapporte que ce dossier est relatif au financement des déplacements auprès des villes jumelles de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des dispositions de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu l'organisation, d'une part, de deux déplacements à Aschaffenburg et, d'autre part, d'un déplacement à Winchester en automne 2011. Sur ce dernier, il précise que c'est la réponse un peu classique aux invitations réciproques, ses amis américains étant venus à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du jumelage en septembre 2010, et que les représentants Saint-Germanoises seraient sans doute invités à se déplacer en octobre 2011.

Il est également envisagé un à deux déplacements à Témara. Monsieur RAVEL attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le premier concernerait une réunion de travail, ce que chacun souhaite ardemment, le deuxième, plus officiel, consacrerait enfin définitivement les efforts mis en place par la Ville.

Enfin, deux déplacements à Ayr et à Konstancin seraient aussi envisagés pour favoriser des transitions. En effet, d'une part, Madame la Provost, en Ecosse, ne semblerait pas reconduire son mandat pour des raisons personnelles, d'autre part, un nouveau Maire, en Pologne, vient d'être élu. Par conséquent, il est assez opportun de se rapprocher des nouvelles municipalités pour rendre les travaux plus efficaces.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces déplacements et de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées dans le cadre de l'article L.2123-18.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le déplacement que devait faire Monsieur RAVEL à Témara l'année passée n'a pas eu lieu, même si un contact indirect a pu être enfin consolidé par l'intermédiaire d'un conseiller du Premier Ministre Marocain. Les deux déplacements précédemment évoqués concernent donc, d'une part, le déplacement exploratoire de Monsieur RAVEL qui n'a pas pu avoir lieu fin 2010. D'autre part, si ce voyage aboutit à des conclusions positives, Monsieur le Maire serait prêt à y retourner pour tenter de renouer. L'intervention du conseiller spécial du Premier Ministre Marocain, dont chacun a d'ailleurs pu voir une photo dans le Journal de Saint-Germain, lui semble augurer plus positivement que par le passé de la possibilité de renouer ces liens. Même si tout cela reste encore assez ténu, Monsieur le Maire reste optimiste.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 19 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE DANS LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur le Maire commente une illustration. Il rapporte que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales fixe plusieurs échéances pour la création de structures intercommunales.

L'État souhaite que la couverture de l'ensemble du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale soit achevée au 1^{er} juin 2013. Les préfets seront chargés d'élaborer, d'ici au 31 décembre 2011, au terme d'une large concertation avec les élus locaux, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui sera soumis à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Par délibération du 29 septembre 2005, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré à une association de préfiguration d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette association a permis de créer une dynamique intercommunale, mais est demeurée informelle. Les communes investies dans cette démarche (Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye) souhaitent aujourd'hui recourir à l'assistance d'un bureau d'études qui sera chargé de définir un projet stratégique intercommunal.

La passation d'un marché public étant nécessaire, les communes membres de l'association ont souhaité la mise en place préalable d'une convention constitutive d'un groupement de commande qui devra être délibérée par les Conseils Municipaux de chacun des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a accepté la charge de maître d'ouvrage coordonnateur du groupement de commande en vue de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage. En qualité de maître d'ouvrage de cette étude, il revient à la Ville de souscrire les demandes de concours publics pour la conduite de cette étude.

Le Conseil Général des Yvelines peut prendre en charge les dépenses y afférentes à hauteur d'un montant de 50 % des frais exposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande sur le territoire de l'ensemble des communes appartenant à l'association de préfiguration,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures d'exécution y afférentes,
- désigner Madame Marie-Hélène MAUVAGE en tant que représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement en tant que membre titulaire, ainsi que Monsieur Maurice SOLIGNAC en tant que membre suppléant,
- autoriser Monsieur le Maire en qualité de coordinateur du groupement à :
 - ✓ signer, notifier et exécuter le marché issu du groupement pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, conformément à la convention annexée à la présente délibération,
 - ✓ solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et ce, au taux maximum, dans le cadre du présent dossier,
 - ✓ souscrire et signer tous documents y afférents.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, les Villes de Chambourcy, du Pecq et de Mareil-Marly ont déjà voté. En revanche, ne disposant pas tout à fait du même texte, cette dernière devra revoter.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe ne peut que se féliciter de cette intercommunalité qui, entamée voilà près de 6 ans, aborde désormais une phase concrète. Cependant, il s'interroge sur le périmètre de cette maîtrise d'ouvrage. S'agit-il d'une réflexion préliminaire, de définir en particulier les études d'impact sur les différentes compétences à mutualiser ou à répartir, d'accompagner tout au long de la mise en place de cette intercommunalité ou simplement d'une mission initiale d'encadrement des travaux ? Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD demande s'il existe d'ores et déjà un accord sur un cahier des charges potentiel de cet appel d'offres. Enfin, était-il nécessaire de passer par un cabinet extérieur, ce qui forcément aura un coût, et ne pouvait-on pas travailler avec les Directeurs Généraux des Services, comme cela a déjà été fait à une certaine époque ? Pour terminer, Monsieur QUÉMARD signale qu'une coquille, dans le texte, a été soulevée en Commission. En effet, le « 1^{er} janvier 2001 » apparaît toujours comme référence des populations et non pas le « 1^{er} janvier 2011 ».

Monsieur le Maire indique que ce dernier point a été corrigé. Par ailleurs, il précise qu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire et l'impact pour les communes et non pas de les accompagner ultérieurement. Monsieur le Maire indique également que les négociations sur ce cahier des charges sont en cours et ne sont pas faciles. En effet, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est favorable à une intercommunalité de gestion, certes, mais a surtout des ambitions de projets, alors que certains collègues se satisferaient peut-être simplement d'une intercommunalité moins ambitieuse. Ceci explique qu'il est indispensable, et les Maires, sur ce sujet, étaient tous d'accord, d'avoir un cabinet extérieur pour élaborer au mieux cet « intérêt communautaire ».

Concernant le périmètre géographique, Monsieur le Maire indique qu'il sera inscrit dans le cahier des charges que nous sommes ouverts à toutes les communes présentes à l'intérieur du méandre de la Seine, c'est-à-dire Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, mais aussi Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi, de même que l'axe de la RN 13 pouvant aller de Bougival, Louveciennes et La Celle Saint-Cloud jusqu'à Orgeval, Villennes-sur-Seine, Médan, Morainvilliers et Les Alluets-le-Roi. Tout ceci doit être précisé, mais il est bien clair que d'autres communes seront sollicitées pour se joindre à cette intercommunalité, suivant des modalités « à la carte » qu'elles souhaiteraient. Monsieur le Maire pense qu'il faut ouvrir au maximum au départ et que les choses se feront ensuite naturellement.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe souhaiterait, au-delà de cette délibération technique, que le Conseil Municipal, une fois ces études faites et dès lors que les choses avancent, puisse consacrer un temps relativement certain à un débat officiel et public sur ce thème. Il revient sur la carte projetée, et puisque Monsieur le Maire a longuement évoqué ce sujet en Conseil de Quartier et demandé à l'ensemble des participants d'être aussi des ambassadeurs, pour dire que ce premier jet montre un dessin effectivement pouvant apparaître incomplet. S'il considère qu'en terme de territoire, la Seine est extrêmement structurante, il existe d'autres critères qui peuvent entrer en jeu dans ce domaine. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE estime que ce sujet, qui va engager chacun, enfants et petits-enfants, dans la gestion future pour les 20 ou 30 prochaines années, peut faire place, à un moment donné, à une discussion de 45 minutes, voire une heure en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que la durée de ce débat peut même aller au-delà et rappelle qu'il a déjà tenu de nombreuses réunions sur ce thème (Commissions réunies, Conseils de quartiers). De plus, il signale qu'il y aura, non seulement une délibération officielle, publique, obligatoire au plus tard au Conseil Municipal de juillet sur cette question, mais aussi une réunion avec l'ensemble des Commissions de façon à pouvoir débattre auparavant. Pour l'heure, son devoir de transparence vis à vis du Conseil Municipal l'amène à dire par exemple que, même si ce n'est pas encore formalisé, les Maires sont unanimes sur cette question. On peut donc penser que cela entraînera l'unanimité des majorités municipales pour commencer par une étape de communauté de communes.

Monsieur QUÉMARD signale à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu sur le coût de cette mission.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il ne le connaît pas.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 A 20 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP – PARC DEUX ROUES

Monsieur AUDURIER rapporte que la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains prévoit la création d'un parc de stationnement souterrain dédié aux deux roues et situé à proximité immédiate du RER.

Le projet envisage la création d'environ 290 places de stationnement pour deux roues. Le stationnement des vélos sera gratuit.

Ce parc deux roues sera aménagé dans la cour intérieure du RER A située au niveau - 1, propriété de la RATP. La surface utile d'environ 1 200 m² sera accessible depuis la rue de la Surintendance par l'intermédiaire d'une rampe. Un escalier intérieur permettra de rejoindre la salle d'échange du RER. Ce parc sera contrôlé et surveillé. Des services connexes seront offerts aux usagers : location de vélos, entretien/réparation, consigne, etc.

La gestion de ce local sera confiée à un prestataire après réalisation d'un appel d'offres dont le cahier des charges sera arrêté dans les prochaines semaines.

Les travaux d'aménagement devraient s'élever à environ 800 000 € T.T.C.. Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Régional d'Île-de-France à hauteur de 257 600 € T.T.C., le Syndicat des Transports d'Île-de-France 134 200 € T.T.C. et le Conseil Général des Yvelines 134 400 € T.T.C., soit un total de 526 200 € T.T.C. (soit 2 350 € T.T.C. / vélo).

Au regard de ces investissements importants, la durée de la convention d'occupation du domaine de la RATP sera de 20 ans. En contrepartie du droit à occuper cette cour intérieure, la Ville versera une redevance annuelle forfaitaire de 20 000 € T.T.C. à la RATP pour le parc à cycles et de 2 000 € T.T.C. pour le local de repos des conducteurs de bus. Ce local est prévu dans le cadre de la future gestion de la gare routière par un prestataire privé.

La signature de cette convention est un préalable à la réalisation des travaux d'une durée de 6 mois environ. Sauf imprévu, l'ouverture du parc pourrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public de la RATP et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire signale qu'il était question, au départ, d'un montant de redevance annuelle de 35 000 € et de 7 places gratuites demandées par la RATP. Après négociations, le montant a été ramené à 20 000 € et le nombre de places à zéro.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe ne peut qu'être satisfait de la conclusion de cette négociation. Cependant, il demande s'il s'agit bien de la dernière opération qui permettra enfin de finaliser l'aménagement de la place du Château. Monsieur QUÉMARD demande également si cela résoudra les problèmes d'engorgement récurrents et très pénibles pour accéder à cette place.

Monsieur le Maire assure qu'il s'agit bien de la dernière phase avec le parvis. La Mairie fait de son mieux pour mettre en œuvre ce PDU qui, comme chacun le sait, a été négocié voilà fort longtemps avec la Région, a été extrêmement long à mettre en œuvre et a nécessité de grandes concertations, beaucoup d'études et d'interventions justifiées avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce projet de parc à vélos qui, à son avis, en est un élément fort, marquant aussi l'ambition de la Ville de développer ce type de locomotion, vient donc mettre un point final à ce PDU. Monsieur le Maire précise également que cela sera complété par des dispositions spécifiques dans le cadre de la future délégation de service public du parc du Château, pour laquelle la Ville est en négociation avec l'État afin de régler des aspects fonciers.

Monsieur FRUCHARD reconnaît que cette convention s'inscrit comme une nouvelle étape importante dans l'augmentation de l'usage des deux roues et surtout du vélo à Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle qu'au début de ce mandat, les cyclistes ne disposaient que de 40 emplacements à la gare RER, dont 20 étaient abrités. La place était alors envahie de vélos qui occupaient le moindre espace laissé libre. Or, dans son dernier diagnostic, fin 2008, il estimait ce besoin à 250 emplacements. Avec les travaux sur la place, un parking temporaire de 140 places a d'abord été organisé, mais s'est avéré insuffisant. C'est la raison pour laquelle 30 places ont été ajoutées en 2010. Il y a donc actuellement 170 places qui, certains jours même en hiver, sont quasi-totalement utilisées. Cela représente donc un vrai succès de la part de l'ensemble des Saint-Germanoises. Pour Monsieur FRUCHARD, ce parking de 232 vélos sera incontestablement utilisé, même s'il représente un investissement important. Il pense qu'il faut plutôt se rendre compte que, peut-être, cela ne suffira que pendant quelques mois et rappelle que le Président de l'association « réseau vélos » estimait le besoin de 300 à 400 places. C'est pour cela que la possibilité d'augmenter la place des vélos dans ce parking, indiquée dans le préambule de cette convention, lui semble un axe important de manière à pouvoir adapter l'offre à la demande qui augmente sans cesse. Etant donné les contraintes fortes sur cette place, son Groupe pense que cet investissement est vraiment une très bonne réalisation et y est donc très favorable. Enfin, Monsieur FRUCHARD fait remarquer qu'il est indiqué dans la première page de cette convention que « la gratuité du stationnement des vélos a pour but de favoriser l'image de ce mode de transport non polluant ». Certes, l'image est importante, mais son Groupe pense que l'usage, in fine, n'en demeure pas moins. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait que soit mentionné « pour favoriser l'usage de ce mode de transport non polluant ».

Monsieur le Maire proposera ce changement auprès de la RATP, mais pense que cela ne mérite pas de grand débat.

Monsieur AUDURIER ajoute que la Ville a également une possibilité d'extension à travers la future concession du parking du Château, où elle prévoit des emplacements spécifiques avec des consignes pour les deux roues motorisés. Il rappelle également qu'il existe déjà un parc à vélos qui sera plus particulièrement destiné à la moyenne et longue durée, notamment pour les résidents ne pouvant parquer leurs deux roues chez eux.

Monsieur PÉRICARD demande un complément d'informations, à savoir si les 7 places de stationnement précédemment évoquées dans le cadre des négociations avec la RATP concernent les deux roues. Il demande également si le local de repos pour les chauffeurs de bus est réservé aux personnes de Resalys.

Concernant la première question, Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait des 7 places réservées aux véhicules du personnel de la RATP qui auraient donc été en contradiction avec l'objectif d'avoir un parc deux roues.

S'agissant du local, Monsieur AUDURIER indique qu'il est destiné à tous les chauffeurs de bus, toutes compagnies de transports confondues.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses sur le même sujet. Il donne d'abord la parole à Monsieur LÉVÊQUE puis à Monsieur PÉRICARD et répondra collectivement aux deux intervenants.

Monsieur LÉVÊQUE prend la parole.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question porte sur le devenir de l'offre de soins dans notre région et plus particulièrement sur l'évolution du Centre intercommunal hospitalier de Poissy / Saint-Germain.

Au-delà de la décision de l'ARS suspendant la construction d'un futur hôpital à Chambourcy et la lecture surprenante du rapport de mission sous tendant cette décision, il apparaît dans ce document de l'Agence Régionale de Santé un projet alternatif qui pourrait être soutenu par l'Etat.

Ce projet reposerait sur :

- 1) Le déménagement de Saint-Germain à Poissy de 6 unités actuelles, la pneumologie, la diabétologie, la consultation des maladies infectieuses, l'oncologie, la médecine interne et le court séjour gériatrique.
- 2) La construction à Poissy d'un bâtiment supplémentaire à horizon 2013 d'un coût de l'ordre de 70 millions €.
- 3) La remise aux normes et restructurations sur Poissy de l'ordre de 30 millions €.
- 4) Le maintien à Saint-Germain d'une unité de soins longue durée, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la radiothérapie et la psychiatrie.
- 5) Enfin, un chiffrage des bâtiments de Saint-Germain qui deviendraient inoccupés et seraient vendus pour 26 millions €.

L'ARS fait remarquer que ce dossier « sera sans doute difficile à porter d'un point de vue » notamment « des élus ».

Mes chers collègues, les élus municipaux que nous sommes sont aussi des relais d'opinion naturels, dans les deux sens, vers les décideurs de la carte Santé sur nos territoires et vers les citoyens pour informer et expliquer. Encore en faudrait-il que nous en ayons les moyens ! Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'envisager la création d'une commission extra municipale ou d'un groupe de travail élargi Santé Territoire pour participer et agir en acteurs responsables sur une problématique qui concerne bien sûr Saint-Germain, mais au-delà de Saint-Germain 700.000 habitants. »

Monsieur PÉRICARD prend à son tour la parole.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Comme nous le savons tous, l'Agence Régionale de Santé vient de décider l'arrêt du projet de construction d'un nouvel établissement hospitalier public sur la plaine de Chambourcy. Au-delà de la stupeur qu'a provoquée cette décision, qui n'a pas semblé vous surprendre selon vos propres déclarations dans la presse, c'est toute l'offre de soins hospitaliers qui est aujourd'hui remise en cause pour notre bassin de population. Dans un esprit de responsabilité et sans vouloir entrer dans une quelconque polémique ni dans une recherche des causes et des responsabilités de cette situation, je vous ai demandé de convoquer une réunion plénière de notre Conseil Municipal afin que nous puissions faire ensemble un état des lieux de la situation.

Vous m'avez répondu que vous attendiez d'être reçu par le Ministre de la Santé avant de porter à notre connaissance un certain nombre d'éléments et d'informations. J'en prends acte.

Dans cette attente et en l'état actuel des informations dont vous disposez :

Faut-il, selon vous :

- Craindre une désaffectation totale du secteur hospitalier public dans notre ville ? Ce risque existe-t-il ?
- Faut-il alors craindre une éventuelle reconversion des terrains affectés à la construction de l'hôpital à Chambourcy en zone commerciale, avec les risques que cela pourrait induire pour notre commerce local déjà fortement fragilisé ?
- Existe-t-il un risque que la situation actuelle demeure en l'état, c'est-à-dire que l'Hôpital de Poissy, dans sa configuration actuelle et sans rénovation, ne demeure le seul établissement hospitalier public : en résumé que l'ARS décide de ne rien faire avec les risques que cela comprend y compris sur le plan sanitaire ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Mes chers collègues,

Le 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal a exprimé sa position sur la couverture des besoins de santé de notre population en adoptant, à l'unanimité, le vœu présenté par le Groupe Union pour Saint-Germain, dont l'objectif était d'assurer la sécurité et la permanence des soins dans le bassin de vie de Saint-Germain-en-Laye. Cet objectif reste le même.

Nous prenons aujourd'hui acte de la décision de l'Agence Régionale de Santé d'interrompre le projet de construction du nouvel établissement public hospitalier de Chambourcy.

De nombreuses questions se posent à nouveau sur l'avenir du service public hospitalier dans notre bassin de vie, en regard des besoins en matière de santé de notre population. Je me bats pour obtenir la meilleure prise en compte possible de ces besoins par les pouvoirs publics, qui seuls, détiennent le pouvoir de décision en la matière.

Lorsque j'aurai obtenu du Ministre de la Santé, que je dois rencontrer prochainement et que j'espère faire venir à Saint-Germain, les éléments de réponse à ces questions qui nous concernent tous, je réunirai les Commissions du Conseil Municipal pour en débattre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Marilena ROCCHETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Rocchetti', with a horizontal line underneath.